

Monsieur le préfet, monsieur le commissaire enquêteur, je me permets de rédiger cette doléance en espérant que vous me lirez jusqu'au bout et ce, in extenso.

Je dépose ce projet non fondé qui n'est que le miroir aux alouettes et qui fait vivre certains élus qui ne voient ni les retombées à moyen et long terme ni les effets à court terme au niveau local.

En premier lieu, l'impact économique n'est plus à démontrer, c'est un projet non rentable dont les subventions européennes ne servent qu'à alimenter de façon non pérenne la trébucherie des intellectuels élitaires.

En second lieu, l'impact humain et animal est catastrophique (troubles du comportement, éléphants victimes de avortement, mortalité ^{bovins} cf. M. POTIER en terre Atlantique). A noter le journal télévisé de France 2 de 20^h du 11/12/2001 où dans un parc animalier d'Afrique du sud les éléphants ont de plus en plus de mal à se reproduire à cause des ultrasons générés par les éoliennes proches.

Tertio, le plus inquiétant est l'impact financier où la

commune, si le projet se faisait, percevant la moitié sur
deux de la valeur produite de l'immobilier proche;

la commune percevant de l'argent sur la démolition
des maisons de ses administrés! Quel comble.

De plus à $n+20$, soit entre 2045 et 2050 si le projet
voit le jour, l'affaire de la prise en charge du démantèlement
serait très difficile;

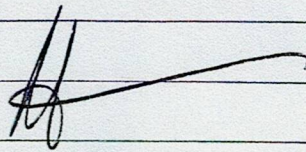
la valeur d'un démantèlement (600000 € valeur 2010
environ sur la partie aérienne) devrait être mise en charge
par l'installateur sans que nous savons très bien que
le prix risquerait d'être revendu à $n+12$ ou $n+14$
à une entité dont le siège serait établi dans un
paradis fiscal contre lequel aucun recours ne sera possible.

Alors vous ne dites que la cause de dépense paierait le
démantèlement puisqu'elle se porte garantie sur une
cause une dette de l'état supérieure à 100% du PIB
l'état aura légitimement d'autres priorités.

le recours pour payer le démantèlement se porterait
sur le propriétaire exploitant qui sera forcément insolvable.

le dernier recours sera donc la commune qui
devra s'acquitter d'une dette par prise en charge ces
démantèlements (peut être environ valeur 600000 € en 2050 à
échelonné sur 30 ans (?) soit quelque chose d'insurmontable
financièrement pour notre commune.

J'aime ma commune et j'y tiens, m. René
Descartes avait dit que le bon sens était la chose
au monde la mieux partagée, j'espère qu'il
avait raison.



PS: pourquoi l'installateur éden n'achète pas de foncier,
c'est bien la preuve qu'il sait que à $n+20$ il ne faudra plus

être en place.